



Constats et pistes de solutions pour une meilleure gestion du plastique
en horticulture ornementale

Mise en contexte

Au cours des dernières décennies, l'utilisation du plastique a contribué à l'efficacité des opérations des entreprises en horticulture ornementale, en plus de faciliter l'offre de produits abordables aux consommateurs. Les plastiques utilisés en horticulture ornementale se répartissent dans deux grandes catégories :

1

Ceux qui servent à la production uniquement

2

Ceux qui se rendent jusqu'au client/consommateur

Les objectifs du présent projet sont :

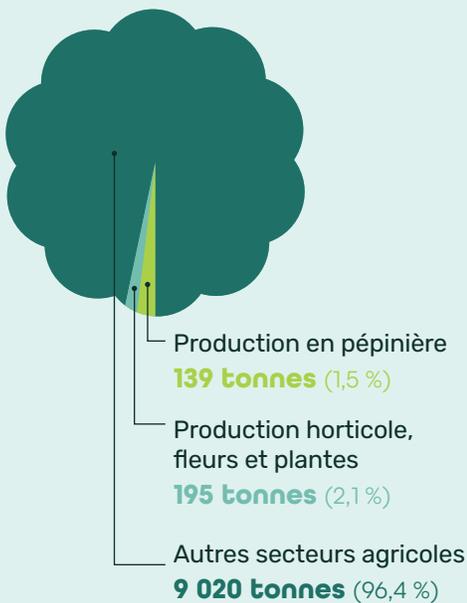
- d'identifier les moyens de réduire, réutiliser, recycler et valoriser (principe des 3RV) les contenants et autres intrants en plastique utilisés en horticulture ornementale;
- de proposer des solutions durables et écoresponsables en vue de sécuriser et de pérenniser les opérations et la mise en marché des producteurs et leurs clientèles (jardineries/paysagistes et autres producteurs).

Dans l'ensemble du secteur **agricole** au Québec, l'industrie de l'horticulture ornementale est responsable d'environ

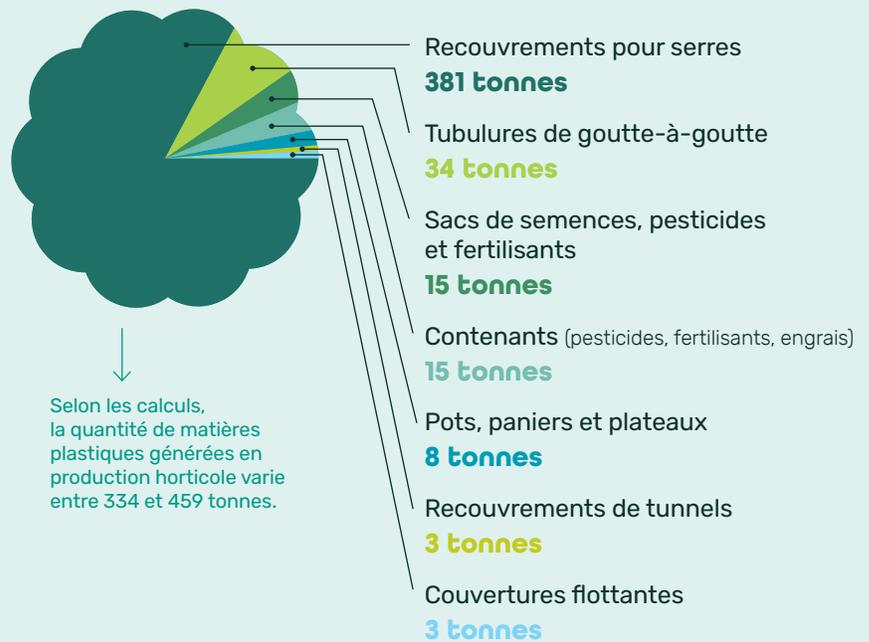
4 % du plastique utilisé

pour un volume d'environ **400 TONNES PAR AN.**

Plastique utilisé en agriculture au Québec¹



Types de plastique utilisés en production horticole ornementale (en tonnes)²



Parmi les produits en plastique qui se rendent **jusqu'au client/consommateur**, et qui sont à usage unique, le pot vient loin en tête avec :

48 m d'unités par an / **4 800 tonnes³** par an

¹ AgriRÉCUP, Caractérisation et gestion des plastiques agricoles dans les fermes canadiennes, août 2021.

² MARCON, calculé à partir des quantités annuelles mises en marché (RECYC-Québec, Fiche d'information sur les plastiques agricoles, juillet 2019) en retranchant pour l'horticulture ornementale les catégories de produits non applicables.

³ MARCON, calcul de volume théorique à partir des données de production pour le Québec en 2021 selon Statistique Canada.

Nouvelles dispositions réglementaires

Au Québec et ailleurs dans le monde, des changements significatifs sont en chantier pour la gestion des matières résiduelles issues de produits de consommation. En juin 2022, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement modifiant le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE) ainsi que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (REP collecte sélective modernisée).

Selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), ceux-ci deviennent responsables de la collecte et de la valorisation des matières tirées de leurs produits en fin de vie et des coûts qui s'y rapportent.

Par « producteurs », le ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) entend les personnes qui font la première mise en marché d'un produit ciblé et peuvent être les détenteurs de la marque du produit, les importateurs, les grossistes, les détaillants et/ou toute autre entreprise qui agit à titre de premier fournisseur du produit au Québec.

L'application du principe de l'utilisateur-payeur devient tangible avec la responsabilité élargie des producteurs, tant pour les plastiques utilisés en production agricole (**REP produits agricoles**) que ceux qui sont acceptés dans le bac bleu des résidents, des industries, des commerces, des institutions (ICI) et des lieux publics extérieurs (**REP collecte sélective modernisée**).



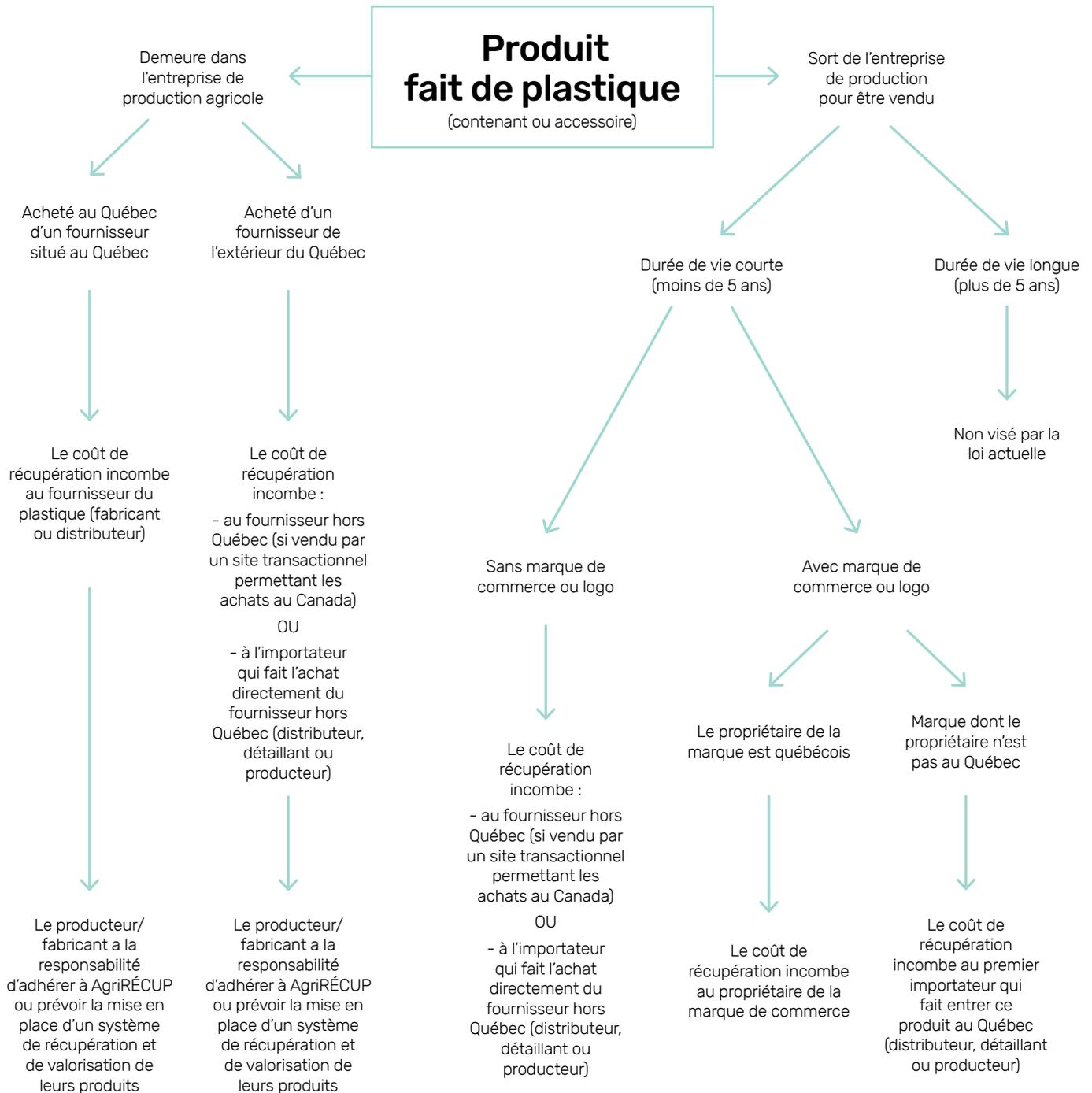
¹ Industries, commerces, institutions

Nous vous présentons dans ce tableau les éléments importants qui vise deux catégories de plastique utilisés en horticulture ornementale.

	Les plastiques qui servent à la production uniquement (avec ou sans marque de commerce)	Les plastiques qui se rendent jusqu'au client/consommateur (avec ou sans marque de commerce)
	REP agricole AgriRÉCUP est l'organisme de gestion reconnu (OGR) qui a mis sur pied et qui gère actuellement le système de récupération des plastiques agricoles.	REP collecte sélective modernisée Éco entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné (OGD) depuis octobre 2022.
Entreprises visées	Les manufacturiers, fabricants, propriétaires ou utilisateurs de marques, premiers fournisseurs du produit au Québec et entreprises hors Québec et entreprises exploitant des sites Web transactionnels.	Toute organisation mettant en marché des contenants, des emballages et/ou des imprimés au Québec avec ou sans marque de commerce. Elle est considérée comme le premier fournisseur au Québec . Si le détenteur de la marque de commerce a des établissements au Québec, la responsabilité de déclarer ses produits incombe au premier fournisseur au Québec.
Produits visés	Juin 2023 : la plupart des catégories de produits visés (soit les sous-catégories 1, 2, 3, 6 et 7). Par exemple, les pots de plastique , les contenants et les sacs agricoles, les plastiques acéricoles, les contenants et les sacs à pesticides des classes 1 à 3A. Juin 2025 : Élargissement aux autres catégories de produits visés (sous-catégories 4 et 5) : <ul style="list-style-type: none"> • Les paillis de plastique, les plastiques utilisés pour le recouvrement de tunnels ainsi que les plastiques utilisés dans les systèmes d'irrigation goutte à goutte; • Les bâches ou les couvertures flottantes, les plastiques utilisés pour le recouvrement de serres, les filets anti-insectes et anti-oiseaux, les couvertures pour fosses à lisier, les tapis d'irrigation ainsi que les tapis de sol. 	Les contenants et les emballages (CE) vendus comme produit ou qui accompagnent le produit (p. ex. : pot de 4 pouces pour plante d'intérieur). Ces produits sont : <ul style="list-style-type: none"> • Faits de matériaux souples ou rigides, comme le papier, le carton, le plastique, le verre ou le métal; • Conçus en vue de contenir, de protéger ou d'envelopper des produits; • Destinés à un usage unique ou de courte durée (moins de 5 ans). Lorsqu'un CE est vendu comme produit , pour être considéré comme durable, il doit être conçu pour une utilisation de longue durée et ses propriétés physiques et esthétiques ne doivent pas être altérées après quelques utilisations. Ex : un cache-pot en plastique rigide serait considéré « durable » donc ne serait pas à déclarer. Lorsque le CE accompagne un produit , pour être considéré comme durable, il doit être destiné à accompagner ce produit tout au long de sa durée de vie lorsque cette dernière est de plus de 5 ans. Ex. : pot de 4 pouces en plastique souple d'une plante d'intérieur n'est pas considéré comme « durable » donc il doit être déclaré.

	Les plastiques qui servent à la production uniquement (avec ou sans marque de commerce)	Les plastiques qui se rendent jusqu'au client/consommateur (avec ou sans marque de commerce)
Objectif principal de la réglementation	Attribuer la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux entreprises qui les mettent en marché au Québec.	<p>Les entreprises assujetties par la Loi sur la qualité de l'environnement doivent s'enregistrer auprès de ÉEQ. Elles doivent déclarer la quantité de contenants, emballages et imprimés mis sur le marché québécois, en précisant la matière utilisée. Elles doivent payer une contribution qui financera les services municipaux de collecte sélective.</p> <p>Cette mesure permet aussi d'encourager la fabrication de produits à moindre impact environnemental, faciles à recycler ou à réutiliser.</p> <p>Lien utile : https://www.eeq.ca/qui-est-eeq/pour-les-entreprises/responsabilites-legales-et-financieres/</p>
Obligations pour les entreprises visées	Devenir membre AgriRÉCUP ou prévoir la mise en place d'un système de récupération et de valorisation de leurs produits	<p>Contactez Éco entreprises Québec pour connaître vos obligations.</p> <p>Exemptions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir mis sur le marché moins de 1 tonne de matières • Chiffre d'affaires inférieur à 1 M\$ • Un seul point de vente (non franchisé/ bannière) de moins de 10 000 p.c. <p>Toutefois, la déclaration est obligatoire système de déclaration en ligne ÉCO-D.</p> <p>Les petits générateurs de matières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 1 et 2 millions de chiffre d'affaires • Moins de 15 tonnes de matières générées telles que contenants, emballages et imprimées
En résumé	<p>Les entreprises visées doivent donc, sur une base individuelle ou collective, mettre en œuvre un programme de récupération et de valorisation des plastiques agricoles (deux phases : juin 2023 et juin 2025). Ce programme devra prévoir dans chaque région administrative des points de dépôt accessibles gratuitement aux agriculteurs qui souhaitent se départir de leurs plastiques agricoles.</p> <p>Plus de détails : https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/responsabilite-elargie-producteurs/</p>	<p>La REP collecte sélective transfère la responsabilité de collecter, trier, recycler et communiquer ce service des communautés locales vers les « fabricants/premiers fournisseurs ».</p> <p>On passe ainsi d'un service public à un environnement d'affaires qui permet la création d'une économie circulaire.</p>

Arbre décisionnel pour la gestion des produits faits de plastique



AgriRÉCUP est l'organisme de gestion reconnu. Toutes les entreprises visées par les frais de récupération doivent s'enregistrer auprès d'AgriRÉCUP ou prévoir la mise en place d'un système de récupération et de valorisation de leurs produits

Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné. Toutes les entreprises visées par les frais de récupération doivent s'enregistrer auprès d'ÉEQ, signer l'entente et faire une déclaration annuelle des volumes de plastiques vendus sur le marché québécois.

Impact pour le secteur de l'horticulture ornementale

Recommandations et impacts pour le détenteur de la marque	Recommandations et impacts pour le producteur (pépinière, serre, gazon en plaques et arbres de Noël)	Recommandations et impacts pour le détaillant ou l'entreprise de services
<ul style="list-style-type: none"> • Voir schéma décisionnel ci-dessus • Éventuellement prévoir des frais pour les volumes de plastique émis et ce, potentiellement rétroactif depuis 2018 • Évaluer vos volumes de plastique 	<p>Analysez vos pratiques et appliquez des solutions afin de mieux gérer et valoriser vos plastiques (voir pistes de solutions plus bas)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourrait augmenter le coût de certains intrants car votre fournisseur pourrait avoir des frais supplémentaires à payer; • Obligation d'aller porter les plastiques visés dans des points de dépôts mis en place par le programme de votre fournisseur; • Pourrait comprendre des défis logistiques pour aller porter les plastiques dans les points de dépôts ainsi que des frais de transport. 	<p>Aucun impact si vous n'êtes pas détenteur d'une marque SAUF si vous êtes le 1^{er} fournisseur au Québec d'un contenant ou emballage de plastique sans marque vous devez déclarer à ÉEQ.</p> <p>Analysez vos pratiques et appliquez des solutions afin de mieux gérer et valoriser vos plastiques (voir pistes de solutions plus bas).</p>

Bien que le cadre réglementaire accorde la pleine et entière responsabilité aux organismes (OGR, OGD) chargés de gérer les REP. Dans le cas des produits agricoles visés au Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, il est possible pour une entreprise ou pour un regroupement d'entreprises d'une bannière, enseigne ou franchise de mettre en place un système de collecte et d'acheminement des plastiques. Il faut cependant se conformer aux exigences stipulées dans le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*.

Actions possibles pour une meilleure gestion du plastique en horticulture ornementale

Les entreprises du secteur peuvent contribuer activement à faire en sorte que certains plastiques utilisés en horticulture ornementale soient valorisés au lieu d'être enfouis. Ces actions concernent la réduction ou la substitution du plastique par d'autres matériaux, le recyclage, la réutilisation ou le réemploi.

Quelques précisions...

Réduction à la source

Les entreprises seraient parfois en mesure de réduire leur consommation de plastique à la source.

Substitution par des matières compostables, biodégradables ou durables

Un choix intéressant au niveau de la réduction des plastiques est d'envisager, dès maintenant, leur substitution par des matières qui ne nécessitent pas d'activité de recyclage.

Réduire l'usage de plastique peut aussi se traduire par choisir d'autres matières ne nécessitant pas d'activité de recyclage, et d'ainsi supprimer une étape. À moyen-long terme, l'entreprise y gagnerait en temps, main d'œuvre, énergie et argent.

Réemploi

Le réemploi consiste à utiliser le même produit plus d'une fois.

Par ex., privilégier des produits de plastique robustes, récupérables et réutilisables.

En plus de s'avérer une solution plus économique à moyen-long terme, le réemploi permet de réduire les milliers de tonnes de plastique jetées aux ordures.

Réutilisation

La réutilisation consiste à se servir de produits une nouvelle fois. Concrètement, remettre des pots en plastique à un jardin communautaire, à une école ou à tout autre organisme qui leur donnera une seconde vie.

Cela permet d'éviter l'achat de pots neufs. C'est une mesure facile à mettre en place, qui fait plaisir et est écologique (par l'économie du don). Elle est intéressante pour les producteurs qui font aussi de la vente au détail.

Recyclage du plastique

Pour la presque totalité des produits de plastique du secteur, le recyclage sera pris en charge principalement par les deux organismes mentionnés plus haut (OGD et OGR). Toutefois, des entreprises telles que Les Emballages Carrousel offrent de recycler Les pellicules de plastique de leurs clients. Le recyclage est encore limité, mais restez à l'affût; des entreprises s'intéressent de plus en plus à ce matériau.

Plastique et solutions environnementales

Voici différentes actions « vertes » que les entreprises en horticulture ornementale peuvent mettre en place pour réduire l’empreinte environnementale en ce qui a trait à l’utilisation du plastique.

<p>Réduction à la source</p> 	<p>Réemploi</p> 	<p>Réutilisation</p> 	<p>Recyclage</p> 
<p>SECTEUR VISÉ – Production en horticulture ornementale</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter d'utiliser des tuteurs en plastique • Utiliser des plateaux en fibres pressées • Vendre des arbres en motte et en jute • Offrir des pots compostables ou biodégradables 	<ul style="list-style-type: none"> • Réemployer les plateaux qui servent à la manutention et au transport des végétaux • Utiliser des pots ajourés pour arbres et arbustes • Réemployer les pots utilisés pour la culture et la vente des végétaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser les pots, plateaux et tuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un débouché pour recycler des plastiques non encore couverts par les programmes
<p>SECTEUR VISÉ – VENTE AU DÉTAIL de produits horticoles</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des tapis pour coffre d'auto réutilisables et des plateaux de transport en carton • Proposer des accessoires de jardinage en matière durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Réemployer les pots utilisés pour la vente des végétaux auprès des consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser les pots 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un débouché pour recycler des plastiques non encore couverts par les programmes
<p>SECTEUR VISÉ – Services en horticulture ornementale</p>			
<ul style="list-style-type: none"> • Employer de la terre et du paillis en vrac • S'approvisionner de végétaux cultivés sans contenant ou dans des contenants en matières biodégradables • Substituer les bordures de plastique par d'autres matériaux durables 	<ul style="list-style-type: none"> • Réemployer les contenants et des sacs 	<ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser les pots et pellicules de plastique 	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un débouché pour recycler des plastiques non encore couverts par les programmes



Réduction à la source

ACTION

Éviter d'utiliser des tuteurs en plastique

Les recherches conduites dans le cadre du projet qui a mené à la production de cette fiche ont confirmé que les tuteurs en plastique pourraient être évités pour certains végétaux, réduisant par le fait même le volume de plastique à jeter.

Avantage

- La réduction des tuteurs engendrent une économie de temps, d'argent et réduit le volume de plastique utilisé.

Inconvénient

- Modification des opérations afin d'éliminer ou de restreindre l'utilisation à certains types de pots ou de végétaux.

Impact attendu

- Faible impact au niveau du tonnage de plastique évité.

Considération

- Un bon pas pour limiter l'utilisation du plastique à usage unique.



Matières de substitution compostables, biodégradables ou durables

ACTION

Utiliser des plateaux en fibres pressées

Avantage

- L'utilisation de tels plateaux peut s'avérer une solution plus intéressante que d'absorber les coûts d'un programme de réemploi.

Inconvénient

- Potentielles adaptations des opérations de production avec de tels produits de substitution.

Impact attendu

- Grand impact attendu au niveau du tonnage de plastique évité.

Considérations

- Produits de substitution à venir dans un avenir prochain (p. ex. : les plateaux en fibre pressée de l'entreprise Jiffy visent un usage en production et pour le transport vers les détaillants).
- Les fournisseurs potentiels doivent être sensibilisés aux besoins de l'industrie (volumes, caractéristiques) afin d'accélérer l'offre de produits substitués.
- La performance des substituts au plateau en plastique devra être testée afin d'en favoriser l'adoption. Les producteurs devront être sensibilisés à ces nouvelles offres.



Substitution par des matières compostables, biodégradables ou durables

ACTION

Vendre des arbres en motte et en sac de jute

L'utilisation du jute ou la livraison en motte des arbres permet dans plusieurs cas de réduire l'utilisation de pots de plastique.

Avantage

- La pénurie de main-d'œuvre favoriserait un certain retour aux arbres en motte dans les plus grandes municipalités (équipées d'un chargeur).

Inconvénient

- Le pot en plastique demeure privilégié pour les gros formats (20-25 gallons et +) car :
 - l'arbre se tient mieux;
 - facilite l'arrosage (en magasin);
 - manipulation plus facile, car la partie racinaire sera réduite tout comme son poids;
 - la terre dessèche moins vite qu'en motte.

Impact attendu

- Impact appréciable, mais modéré au niveau du tonnage de plastique évité.

Considérations

- Pertinence de mettre de l'avant l'attrait de l'arbre en motte planté avec un chargeur comme moyen de pallier un manque de personnel.
- Opportunités de positionner les arbres ainsi livrés comme un geste positif pour l'environnement.





Substitution par des matières compostables, biodégradables ou durables

ACTION

Utiliser des pots compostables ou biodégradables

Les pots représentent les volumes les plus importants pour lesquels il importe de réduire les quantités de plastique qui se retrouvent enfouies à l'heure actuelle et celles qui sont ou seront recyclées.

Avantages

- Offre grandissante de solutions biodégradables ou compostables (formats d'un gallon ou moins).
- Réduction du choc de transplantation avec le pot biodégradable.
- Élimination de l'écofrais à payer pour les détenteurs de marques de commerce.
- Écart de prix réduit entre les pots en matières alternatives et ceux en plastique .

Inconvénients

- Absence de solution sur le marché pour les pots de 15 gallons et plus.
- Dégradation possible avant l'atteinte du stade de commercialisation.
- Changements au niveau de la production (p. ex. : plus d'espace entre les pots, arrosage à la main, besoin de livrer des plants plus jeunes, etc.).
- Plus difficile à désempiler et à emballer (sauf dans le cas du pot en cellulose de maïs).

Impact attendu

- Grand impact attendu au niveau de la réduction du tonnage de plastique.

Considérations

- Un développement accéléré des solutions biodégradables et compostables est attendu à court terme. On prévoit aussi que la compétitivité des pots seront plus compétitifs.
- Le consommateur doit être informé des bienfaits des pots compostables et biodégradables pour l'amener à préférer ces produits.
- Certains détaillants sont susceptibles de privilégier le pot en plastique s'il est moins cher.





Réemploi

ACTION

Réemployer les plateaux qui servent à la manutention et au transport des végétaux

Avantage

- Avantage économique associé à l'utilisation de plateaux robustes qui peuvent être réutilisés.

Inconvénients

- Coût d'acquisition plus élevé. Augmente les frais de production si les plateaux ne sont pas récupérés.
- Pour les producteurs : défi de gestion du rapatriement des plateaux livrés en gros.
 - mise en œuvre;
 - disponibilité de la main-d'œuvre requise;
 - coût de l'opération.

Impact attendu

- Réduction du tonnage de plastique à jeter.

Considérations

- Pour assurer le succès de cette initiative, les détaillants devront participer à l'effort de retourner les plateaux aux entreprises en production.
- Des initiatives de consigne privée sont présentement à l'étude chez certains producteurs.

ACTION

Utiliser des pots ajourés pour arbres

Ils sont disponibles sur le marché depuis quelques années et permettent une réduction des déchets de plastique une fois que l'arbre a été planté.

Avantages

- Pots réutilisables un très grand nombre de fois.
- Système racinaire avantage par l'exposition des racines à l'air.
- Pots récupérés au moment de la livraison de l'arbre. Ne nécessite pas d'opération supplémentaire de rapatriement.

Inconvénients

- Coût élevé du pot.
- Problèmes liés au système racinaire compact :
 - exige un bon tuteurage;
 - faible rétention d'eau et besoin d'arrosage plus fréquent.

Impact attendu

- Réduction appréciable du tonnage de plastique pour les pépinières.

Considération

- Étude de cas à faire pour documenter l'utilisation de ce type de produit dans le contexte québécois.



Réemploi

ACTION

Réemployer les pots utilisés pour la culture et la vente de végétaux auprès des consommateurs

Ces pots peuvent être utilisés pour quelques végétaux avant d'être disposés. L'utilisateur ultime a la responsabilité de retourner les pots au producteur. Il faut aussi prévoir le reconditionnement, et même dans certains cas, une désinfection avant le réemploi.

Avantages

- L'idée de confier à un tiers la collecte, la désinfection, le tri des pots et de racheter au prix du neuf peut s'avérer un modèle d'affaires intéressant, sous certaines conditions.
- La désinfection n'est pas essentielle au réemploi des pots pour la culture de végétaux à faible risque.

Inconvénients

- L'industrie privilégie les pots moins chers (moins durables), ce qui limite le nombre d'utilisations.
- La grande variété de pots utilisés (certaines gammes de produits ont leurs pots spécifiques) complique le tri et le réacheminement aux producteurs.
- On ajoute un coût aux opérations et ceci requiert de la main-d'œuvre supplémentaire (tri, nettoyage).
- La faible valeur des pots exclut la possibilité de les transporter sur de grandes distances.
- Les programmes actuels font état de petites quantités rapportées en magasin.

Impact attendu

- Faible impact attendu au niveau du tonnage de plastique évité.

Considérations

- Même si les défis sont grands, le réemploi des pots permet aux entreprises d'établir un canal de communication positif (environnemental) avec la clientèle.
- Mettre en place des systèmes de consignes avec les clients.





Réutilisation

ACTION ÉGALEMENT
SUGGÉRÉE AUX

**détaillants
de produits
horticoles**

ACTION

Réutiliser les pots, plateaux et tuteurs

Avantages

- Permet au client de rapporter ses pots, ce qui le rend responsable et l'incite à venir visiter le commerce plus souvent.
- La réutilisation des pots à des fins communautaires ou via la revente aux particuliers est un geste positif pour l'environnement.
- Le fournisseur du pot ou le détenteur de la marque de commerce pourra potentiellement obtenir un crédit sur des montants exigibles du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Inconvénients

- Quantités limitées rapportées en magasin dans les exemples cités.
- L'acceptation prochaine de ces pots dans le bac bleu rendra leur retour en magasin plus incertain.
- Le détaillant est tenu de déclarer à RECYC-QUÉBEC les quantités ramenées en magasin en vertu du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Impact attendu

- Faible impact attendu au niveau du tonnage de plastique évité.

Considération

- Initiative qui demeure pertinente et à encourager.



Recyclage

ACTION

Trouver un débouché pour recycler des plastiques non encore couverts par les programmes

Au niveau agricole, on s'attarde à deux produits que les programmes ne couvriront pas avant 2027 et qui mériteraient d'être recyclés : pellicule étirable (présentoir à plantes) et pellicule étirable (palettes).

Avantages

- Grande quantité de pellicules étirables générées à titre d'emballage pour les palettes.
- Matières peu ou pas contaminées, donc propices à être recyclées.

Inconvénients

- Aucun, sauf les frais reliés à la récupération de cette matière et son conditionnement en vue de son recyclage.

Impact attendu

- Retrait de l'enfouissement d'un tonnage significatif de plastique, en particulier dans le cas des pellicules étirables de palette.

Considérations

- Matières acceptées dans les bacs bleus des ICI seulement à partir de 2027.
- D'ici là, à titre d'exemple, l'entreprise Carrousel et son partenaire Polykar font la collecte, la transformation et la valorisation en économie circulaire de cette matière (programme Carrou-cycle).

www.carrousel.ca/fr/produits-ecoresponsables



Substitution du plastique d'emballage des achats des clients

ACTION

Utiliser des tapis pour coffre d'auto réutilisables et des plateaux en carton

Tout comme les sacs à l'épicerie, il est possible de proposer aux clients un tapis protecteur pour coffre d'auto réutilisable ou un plateau de transport en carton. Ceux-ci seraient durables et pourraient servir à plusieurs usages.

Avantages

- L'offre d'un tapis durable pour coffre d'auto durable est une solution facile à mettre en œuvre.
- Possibilité d'utiliser le tapis et le plateau à des fins promotionnelles.

Inconvénient

- Même si les consommateurs sont désormais habitués à payer les sacs réutilisables, il peut s'avérer difficile de couvrir complètement les coûts réels de ces options.

Impacts attendus

- Impact limité au niveau du tonnage de plastique évité.
- Grand impact au niveau de la sensibilisation du consommateur.

Considération

- Action verte susceptible d'être remarquée par le consommateur.



Substitution par un produit durable

ACTION

Proposer des accessoires de jardinage en matière durable : arrosoirs, bordures, cache-pots, etc.

Avantages

- Des produits durables sont déjà sur le marché, offrant différentes options pour tous les goûts et portefeuilles.
- Les matières durables sont souvent plus nobles et tendance (métal, céramique, pierre, etc.).
- Peut aider à favoriser l'achat local.

Inconvénient

- Peut nécessiter un accroissement de l'inventaire.

Impacts attendus

- Impact limité au niveau du tonnage de plastique évité.
- Impact intéressant au niveau de la sensibilisation du consommateur.

Considération

- Action nécessitant une modification de la mise en marché en magasin et une formation du personnel de vente sur le plancher.



Recyclage

ACTION ÉGALEMENT
SUGGÉRÉE POUR

**les services en
horticulture
ornementale**

ACTION

Trouver un débouché pour recycler des plastiques non encore couverts par les programmes

On recense deux produits qui ne sont pas actuellement couverts par les programmes et qui mériteraient d'être recyclés : pellicule étirable (étagère à plantes) et pellicule étirable (palettes) qui proviennent d'un fournisseur.

Avantages

- Grandes quantités de pellicules étirables générées à titre d'emballage pour les palettes.
- Matières peu ou pas contaminées, donc propices à être recyclées.

Inconvénient

- Aucun, sauf les frais liés à la récupération de ces matières et leur conditionnement en vue de leur recyclage.

Impact attendu

- Retrait de l'enfouissement d'un tonnage significatif de plastique, en particulier dans le cas des pellicules étirables de palette.

Considérations

- Matières acceptées dans les bacs bleus des ICI seulement à partir de 2027.
- D'ici là, à titre d'exemple, l'entreprise Carrousel et son partenaire Polykar font la collecte, la transformation et la valorisation en économie circulaire de cette matière (programme Carrou-cycle).

www.carrousel.ca/fr/produits-ecoresponsables





Réduction à la source

ACTION

Emploi de terre et de paillis en vrac

Choisir d'acheter de la terre, du paillis ou autres matériaux inertes en vrac permet de réduire considérablement le volume de sacs de plastique qui se retrouveront dans le bac de recyclage.

Avantages

- Convient bien à la plupart des projets, surtout les plus gros.
- Plus économique.

Inconvénients

- Nécessite un transport par camion lourd (plus polluant).
- Nécessite une couverture/protection par-dessus le volume en vrac pour protéger des intempéries.
- Peut contenir des mauvaises herbes ou autres semences de végétaux indésirables.

Impact attendu

- Minimise le volume de plastique à jeter chez vos clients, ce qui est très positif pour l'image de l'entreprise.

Considération

- Le besoin de sensibiliser les paysagistes à l'usage du vrac (et en particulier du paillis en vrac) demeure important.



Substitution par un produit durable

ACTION

Substituer les bordures de plastique par des bordures composées de matériaux durables : pierres, bois, briques, etc.

Avantages

- L'offre de produits durables est déjà disponible et permet différents styles de design.
- Les matières durables sont plus nobles et tendance.

Inconvénients

- Coût plus élevé.
- Peut demander de la manutention supplémentaire.

Impact attendu

- Impact limité au niveau du tonnage de plastique évité.

Considération

- Action nécessitant plus de temps d'installation dépendamment du matériau choisi.



Réemploi

ACTION

Réemploi des contenants et des sacs

Le réemploi des sacs et contenants de plastique est une des meilleures pratiques pour réduire le volume total généré.



Réutilisation

ACTION

Réutilisation des pots et des pellicules plastiques

Encourager le consommateur à donner les contenants de plastique à une école, un jardin communautaire ou tout autre organisme. Cela comblera leurs besoins tout en évitant l'achat de nouveaux pots ou emballages.



Bonnes pratiques à adopter

Pour tous les secteurs

- **Adopter de bonnes pratiques environnementales rejaillira sur la motivation de vos équipes. Faire sa part pour la planète donnera aux employés un sentiment d'appartenance et de fierté.**
- Rappelez-vous que **la meilleure pratique est de réduire l'utilisation du plastique à la source**. Bien que la plupart des produits de plastique utilisés soient recyclables, ils exigent l'utilisation de procédés. De plus, le plastique n'est pas indéfiniment recyclable.
- Ayez toujours le souci de réduire, de réemployer ou de permettre la réutilisation des plastiques avant de les confier au recyclage.
- Assurez-vous auprès de vos fournisseurs de produits faits de plastique que ceux-ci sont entièrement recyclables ou mieux encore, qu'ils contiennent des matières recyclées.
- Créez un comité d'entreprise chargé de l'utilisation raisonnée du plastique et des pratiques idéales à adopter. Impliquez votre personnel de chaque service, vous serez surpris de voir toutes les options qui s'offrent à vous, propositions, idées constructives!
- Analysez vos pratiques, réfléchissez à des solutions et faites votre plan de match! Par la suite, nommez un membre de votre équipe comme responsable de ces initiatives.
- Documentez vos pratiques pour qu'elles deviennent plus facilement accessibles à toute personne qui se joint à votre organisation.

Pour les commerces et les entreprises de services

Il est essentiel d'encourager les achats, tels que ceux listés ci-après, qui évitent ou réduisent l'utilisation du plastique.

- Arbres en motte avec jute au lieu d'un pot de plastique
- Arbres livrés avec des pots ajourés réutilisables
- Végétaux qui sont livrés dans des contenants et/ou plateaux compostables ou biodégradables
- Accessoires faits de matières durables, écoresponsables
- Produits faits de matières recyclables (p. ex. : arrosoir)
- Produits en vrac

Assurez-vous que les plastiques générés par vos activités chez votre clientèle sont le plus possible libres de contaminants (terre, paillis) et qu'ils peuvent être recyclés (bacs bleus).

Une option intéressante et bénéfique pour vos clients est de récolter les plastiques utilisés sur les chantiers pour ainsi éviter d'embourber ces derniers avec ces matières. Renseignez-vous auprès de votre municipalité, les matières plastiques que votre entreprise récupèrera pourraient être prises en charge.



Efforts de sensibilisation

En tant qu'entreprise, vous avez un rôle crucial à jouer dans la transmission des informations relatives aux bonnes pratiques environnementales en horticulture ornementale :

1

Assurez-vous que vos clients comprennent bien les avantages des pots compostables et biodégradables au moment de faire la commercialisation de végétaux dans de tels contenants.

2

Informez vos clients sur les bonnes façons de jeter des pots, des contenants et des sacs de plastique afin que ceux-ci soient adéquatement valorisés. Il faut réduire le plus possible les contaminants (terre, paillis, engrais) en rinçant les contenants avant de les déposer dans les bacs bleus.

3

Sensibilisez vos clients à l'importance de faire des choix durables et responsables en limitant l'achat de produits non essentiels en plastique, et en choisissant plutôt des produits locaux et faits de matières durables.

Les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux problèmes liés à l'usage unique du plastique. N'hésitez pas à promouvoir les mesures que vous mettez en place pour réduire l'empreinte environnementale.

Voici les organismes impliqués dans cette vaste approche de REP :

Organisme	Responsabilité	Mandats
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Élabore les règlements concernant les REP (obligation de rendement au niveau d'atteinte d'objectifs de récupération et/ou de valorisation et/ou de valorisation locale, mais laisse à l'organisme de gestion une latitude en ce qui concerne les moyens à mettre en place pour répondre aux obligations réglementaires, notamment l'atteinte des taux)	
RECYC-QUÉBEC	Société d'État responsable de la surveillance et de la reddition de comptes. Elle est également chargée du suivi réglementaire auprès des entreprises et des organismes gérant un programme ou un système de récupération et de valorisation. Ces entreprises et organismes rendent compte à RECYC-QUÉBEC, qui à son tour informe le ministre de l'avancement et des performances des programmes et systèmes	
L'organisme de gestion reconnu (OGR)	Attitré à la REP plastiques, contenants et sacs agricoles et pesticides non-domestiques AgriRÉCUP est l'organisme de gestion reconnu (OGR) qui a mis sur pied et qui gère le système de récupération des plastiques agricoles en place actuellement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de programmes ou de systèmes de récupération et de valorisation, au nom des détenteurs de marque ou des premiers fournisseurs visés • Prise en charge des matières issues de la production agricole et des contenants, emballages et imprimés récupérés par le système de collecte sélective
L'organisme de gestion désigné (OGD)	Attitré aux REP consigne et collecte sélective modernisée Un seul OGD par système Mêmes responsabilités que l'OGR, mais en lien avec la récupération et la valorisation : <ul style="list-style-type: none"> • pour la collecte sélective : des contenants non consignés, emballages et imprimés • pour la consigne : des contenants de boissons de 100 ml à 2 litres inclusivement RECYC-QUÉBEC a désigné : <ul style="list-style-type: none"> • Éco Entreprises Québec (EEQ) pour le système de collecte sélective modernisée. • l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) pour le système de consigne modernisée 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la collecte sélective : <ul style="list-style-type: none"> — Atteinte de taux de récupération, de valorisation et de valorisation locale dans un contexte d'économie circulaire — Conclusion de contrats avec les organismes municipaux et les fournisseurs de services de collecte/transport, tri, conditionnement et valorisation des contenants, emballages et imprimés

¹ Incluant les gestionnaires de sites Web transactionnels à l'extérieur du Québec d'où sont achetés des produits de plastique livrés dans la province.

